



HERBLAY

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2016
L'AN DEUX MIL SEIZE, LE ONZE FEVRIER

DELIBERATION n°2016/019

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 3 février 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 34

SECRETARE DE SEANCE : Mme Adèle ALBERT-ETIENNE

QUESTION N°303

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR, Mme Linda SADDOK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Véronique BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Patrick HEKIMIAN, M. Gérard LACROIX, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Vincent BENOIT, Mme Anne-France PINCEMAILLE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, M. Frédéric WIMMER, Mme Nelly LEON, M. Loeiz RAPINEL, M. Olivier DALMONT (à partir de la question n°001), M. François BERNIERI, M. Georges ABAD, Mme Chantal STASSER, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Gérard PIPAT a donné pouvoir à Mme Céline BOULLE MURAT,
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à M. Bernard VILAIN,
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à Mme Nelly LEON,
M. Olivier DALMONT (jusqu'à la question n°4) a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL.

ETAIT ABSENTE :

Mme Séverine KAOUA.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20160211-Q303DB2016-019
-DE
Date de télétransmission : 22/02/2016
Date de réception préfecture : 22/02/2016

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2016

QUESTION N°303

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5210-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 4 mars 2015 portant schéma régional de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2014 portant avis favorable sous réserve au projet de schéma régional de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2015 portant avis favorable au schéma régional de coopération intercommunale et à la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, étendue à la commune de Frépillon,

Vu le courrier du Préfet de département du 30 novembre 2015 transmettant le pour avis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale le 16 octobre 2015,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale propose la fusion des Communautés de Communes « Pays de France » et « Carnelle-Pays de France » et une rationalisation des syndicats intercommunaux et mixtes,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est sans conséquence sur les compétences et le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Après examen en commission Aménagement – Urbanisme – Grands Projets – Centre-ville – Travaux du 4 février 2016

Après en avoir délibéré,

Article 1

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté en commission départementale de coopération intercommunale du 16 octobre 2015.

Article 2

CONSIDERE que la réduction des syndicats telle que proposée dans le schéma directeur ne doit pas se faire sans étude préalable et au détriment de la qualité de service rendus aux habitants. L'impact économique doit être également considéré dans les scénarii de regroupement.

Article 3

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de département, au Préfet de Région ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

ADOpte A l'Unanimité (34 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont, les membres présents, signés au registre.
Pour extrait conforme,



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay

Vice-président du Conseil départemental

